



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 20 mars 2024

Sur convocation du 14 mars 2024 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Châtenois.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Claire-Catherine BRUN, secrétaire de séance
- Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- 1. Luc ADONETH
- 2. Christian OTTENWAELDER
- 3. Sylvie LIGNER
- 4. Stéphane SIGRIST
- 5. Christine GILL
- 6. Christophe BOHN
- 7. Anne HEUBERGER
- 8.
- 9. Patrick DELSART
- 10.
- 11. Jean-Paul BARTH
- 12.
- 13. Christophe ELSAESSER
- 14. Nadine GUTHAPFEL

- 15. Michel GOETTELMANN
- 16.
- 17. Denis WACHBAR
- 18. Sabrina DUSSOURD
- 19. Lysiane STENGER
- 20. Claire-Catherine BRUN
- 21.
- 22.
- 23. Jean LACHMANN
- 24. Eric BRUNSTEIN
- 25. Anne-Catherine DORIDANT
- 26. Bénédicte SADOWNICZYK
- 27. Yann VILARDELL

Absents excusés:

- 8. Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE
- 16. Sandrine DEMAY donne pouvoir à Luc ADONETH
- 19. Lysiane STENGER jusque 20h45
- 21. Amandine MARTIN donne pouvoir à Sylvie LIGNER
- 22. Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER

Absences:

- 10. Marie-Antoinette SYLVESTRE
- 12. Pascal HELDE

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

Après lecture,

Le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024.

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Appel des conseillers
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024
- 4. Communauté de Communes
 - 4.1. Point info
- 5. SMICTOM
 - 5.1. Point info
- 6. Grands travaux Aménagement urbain Voirie et réseaux Urbanisme Patrimoine Services techniques
 - 6.1. Convention de partenariat projet du maillage intercommunal des itinéraires cyclables
 - 6.2. Tarification de déneigement et de salage
- 7. Affaires sociales -Solidarité Espaces Verts Fleurissement Décorations de Noël
 - 7.1. Recrutement d'apprenti au service des Espaces Verts
 - 7.2. Point info
- 8. Patrimoine foncier Environnement Cours d'eau et Forêt Chasse Voirie rurale Développement durable Sport ELT : Suivi Technique, salles sportives
 - 8.1. Adhésion à la politique « Maison Alsacienne du XXIe siècle de la CeA »
 - 8.2. Point info Trame Verte et Bleue
 - 8.3. Location de chasse Maierbock
 - 8.4. Aire de fitness parc ERGE : demande de subvention
- 9. Culture Communication Associations culturelles et manifestations culturelles ELT Foyer socio-Culturel Maison des Associations
 - 9.1. Points info



10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

- 10.1. Compte administratif et Compte de gestion 2023
- 10.2. Budget Primitif 2024
- 10.3. Mise à jour des AP/CP pour 2024
- 10.4. Taux de fiscalité directe locale
- 10.5. Désignation d'un conseiller délégué
- 10.6. Indemnités des élus
- 10.7. Représentations extérieures du conseiller délégué

11. Affaires scolaires - CM Enfants - Jeunesse - Périscolaire et Petite Enfance - Jumelage

- 11.1. Points info
- 12. Délégations d'attribution au Maire
- 13. Divers
 - Constitution de partie civile dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de M. Christophe KOPFF
 - 13.2. Point info

SUPPRESSION:

8.2. Rétrocession de parcelles au CCAS: projet d'extension de l'EPHAD du Badbronn

4. Communautés de Communes

RAPPORTEUR: M. Patrick DELSART

4.1. Point info

Concernant le Lotissement des Champs (LDC), le cap consiste à supprimer la précarité, la vétusté et l'insalubrité avancée du LDC et d'anticiper des perspectives afin d'optimiser ce potentiel foncier d'un hectare environ (cf. Conseil Municipal du 30 novembre 2023).

Suite aux conclusions du cabinet d'avocat sollicité par la CCS, suite à la dernière réunion concernant le PLU en Maire de Châtenois, suite à notre rencontre avec la Sté DOMIAL, suite à la commission Aménagement et attractivité du 27 février 2024, il est possible de retenir les avancées suivantes :

- Il reste à ce jour 12 résidents sur le LDC. Par ailleurs, 2 emplacements inoccupés (dont 1 sur Sélestat) doivent être démantelés.
- Après l'échéance du bail emphytéotique signé entre la CCS et la Sté DOMIAL au 31 mars 2025, le bailleur social continuera à accompagner la CCS jusqu'à la sortie de tous les locataires.
- L'étude initialement prévue concernant le devenir du LDC, rejoint et s'inscrit dorénavant dans une configuration étendue au secteur sud-ouest de Sélestat, profitant de l'opportunité d'aménagement du site TDF. La CCS réunira prochainement les partenaires concernés (Sélestat, Châtenois, Kintzheim et la CCS) afin d'évoquer en commun le lancement d'une étude de prospective urbaine, d'en définir le périmètre et le contenu.

Concernant les pistes cyclables portées par la Communauté de Communes de Sélestat, le segment entre Châtenois et Sélestat (en site propre par le Vieux Chemin de Sélestat) est terminé pour la CCS. Cette piste relie l'entrée Est de Châtenois (secteur du collège et du nouveau complexe sportif) au quartier Ouest de Sélestat. À ce jour, il reste la partie sélestadienne à parachever ; côté castinétain viendra la connexion avec le parvis du collège après travaux. La partie de la voierie à horaires limités pour les voitures continue à poser problème au

niveau du pont et côté Sélestat, en raison du non-respect des horaires par trop d'automobilistes et des croisements périlleux avec le TIS. Un signalement à la CCS, par le TIS, a déjà été fait, et sera fait auprès des communes de Châtenois et Sélestat. Châtenois a déjà mené quelques campagnes de contrôle pédagogique sur son côté.

Un schéma de programmation 2023 à 2026 est mis en place par la CCS afin d'intégrer au mieux les contraintes et projections budgétaires et de grouper les phases d'étude, de préparations et de consultations des marchés, puis de réalisations des divers projets de pistes cyclables :

- 2023 et 2024 : segments entre Muttersholtz et Hilsenheim ; Sélestat et le PAIE du Giessen ; Dieffenthal et Kientzville. Réalisations courant 2024.
- 2024 et 2025 : étude des segments entre Scherwiller (dont la passerelle sur le Giessen) et le PAIE du Giessen ; la circulation au sein du PAIE ; le lien entre Orschwiller et Kintzheim ; démarrage d'une préétude sur deux ans pour le parcours (et ses variantes) reliant le secteur du Ried de Mussig, Baldenheim, Hilsenheim, Hessenheim, Schwobsheim avec Sélestat Nord, voire la revalorisation de la piste cyclable le long de la RD424 (CEA). Segment entre le PAIE du Giessen et Châtenois (le long de la voie ferrée avec l'arrivée rue de la Quell). Réalisations 2025 et 2026.

Par ailleurs, en lien avec la mise en service prochaine du contournement (dont la partie pourvue d'une piste cyclable), de l'intégration future de la N59 dans l'exploitation communale et la prévision, tout au long de cette voie, d'une nouvelle densité urbaine habitée (projets : ancienne gare/DOMIAL, friche Hartmann/gendarmerie et divers services, immeubles divers, site LIGNER), il sera intéressant d'introduire une étude globale des cheminements de mobilité douce (pistes cyclables, piétonniers, arrêts de bus TIS,) reliant ce secteur avec le centre et les traversées de Châtenois en lien avec les pistes cyclables périphériques (Véloroute, Val de Villé, autres).

Prime vélo : l'opération sera reconduite par la CCS en 2024, après le vote du budget. Les 15000€ prévus permettrons de subventionner 200 dossiers à venir. Pour mémoire, la CCS a engagé 45000€ de subventions sur 2022 et 2023 ; 578 dossiers ont été validés sur la CCS dont 32 à Châtenois. À partir de 2025, la « prime vélo » sera gérée par le PETR.

M. DELSART précise que le budget prévu pour 2024 est de 636 000€ (vote à venir) pour la CCS, tous projets confondus. Les subventions tournent aux alentours de 150 000€ par an.

Enfin, le SHKT travaille actuellement sur un support de communication à destination du tourisme (et pas seulement) qui reprend les principaux itinéraires cyclables, les services et sites proposés au niveau des communes du PETR. On peut constater que Châtenois est, à côté de Sélestat, un carrefour significatif de ces circulations douces.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR: M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Point info

Le budget 2024 a été voté, les prix sont inchangés :

- Collecte et traitement d'un bac gris 60 litres dans le cadre d'une tournée normale, l'unité : 5,00€
- Collecte et traitement d'un bac gris 80 litres dans le cadre d'une tournée normale, l'unité : 6,00€
- Collecte et traitement d'un bac gris 120 litres dans le cadre d'une tournée normale, l'unité : 9,00€
- Collecte et traitement d'un bac gris 240 litres dans le cadre d'une tournée normale, l'unité : 17,00€
- Collecte et traitement d'un bac gris 340 litres dans le cadre d'une tournée normale, l'unité : 24,00€
- Collecte et traitement d'un bac gris 740 litres dans le cadre d'une tournée normale, l'unité : 54,00€

Délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2024

Pour la couverture définitive du site du CSDND, les travaux ont été attribués à Eiffage pour la VRD, à Galopin pour l'étanchéité, à Prodeval pour la collecte des lixiviats et la modification des réseaux.

Les travaux débutent début avril, il y aura beaucoup de passages de camions, compte tenu des quantités importantes de matériaux à ramener : 30 000m3 d'argile, et 50 000m3 de terre.

L'argile sera récupérée à la Sablières Léonhart.

Un bassin de 1 000m3 sera créé pour récupérer les eaux pluviales du site.

La cour des comptes demande au SMICTOM de passer en EPIC, ce qui implique une modification des statuts ; le comité directeur devient un conseil d'exploitation avec des personnes extérieures qui pourront étoffer ce conseil. En matière RH, les agents publics peuvent choisir de rester publics ou de passer sous statut privé. En revanche, tous les nouveaux salariés seront automatiquement de droit privé.

Ce passage délicat et complexe est toujours en cours, et sera présenté au prochain comité directeur.

Concernant les déchetteries, des caissons maritimes (ou conteneurs), sont mis en place pour la récupération de matériel réutilisable, soit une partie très importante des matériaux déposés en déchetterie. Cela contribue au réemploi et permet de toucher des subventions d'éco-organismes.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques

RAPPORTEUR: M. Christian OTTENWAELDER

6.1. Convention de partenariat projet de maillage intercommunal des itinéraires cyclables

PREAMBULE : cette convention financière aurait du être montée uniquement entre la CCS et la CeA, mais la CeA a intégré toutes les communes, les obligeant donc à cosigner, et de fait, délibérer dessus. Ces conventions servent à acter les demandes de financement qui ne concerne que la CCS.

DELIBERATION 20032024/01

La convention annexée a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la communauté de communes de Sélestat, ainsi que de valider les plans de financements et les demandes de financements des différentes liaisons concernées.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs du Contrat de Territoire 2022-2025 de la CeA.

La convention fait état des différents engagements réciproques, entre la Communauté de communes de Sélestat et les différentes communes. En tant que convention financière de la CeA, elle permet à la CCS, qui réalise les travaux, de demander les subventions afférentes.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dans le cadre du développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables, telle qu'annexée.

POUR: 24 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.2. Tarification de déneigement et de salage

DELIBERATION 20032024/02

Afin d'éviter des délibérations redondantes, il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions de déneigement avec le SMICTOM, l'APEI, la CCS, et tout autre potentiel partenaire communal, selon les tarifs en vigueur de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs communaux pour le salage et les travaux de déneigement auprès de tous les partenaires potentiels du ban communal selon les tarifs en vigueur.

POUR: 24 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.3. Point info

Des photos sont projetées, M. OTTENWAELDER explique les deux chantiers actuels :

MTP : Le chantier est impressionnant, la première dalle a été coulée la semaine dernière.

EMB : les travaux de rénovation énergétiques avancent : isolation des combles, projection dans la cave, extérieur en cours, carottages pour les futures VMC, nouvelles gouttières...

Sabrina DUSSOURD demande s'il est possible d'améliorer l'accès à l'école de musique, qui est très boueux en temps de pluie. Le Maire confirme que du concassé sera remis dès la fin des travaux.

Il souligne par ailleurs tout le travail mené de front par les services et les élus concernés sur les nombreux projets communaux et les en remercie.

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR: Mme Sylvie LIGNER

7.1. Recrutement d'un apprenti au service des espaces verts

DELIBERATION 20032024/03

Il est proposé au Conseil de renforcer l'équipe des espaces verts en recrutant un apprenti dès la rentrée prochaine, de niveau CAP ou BAC PRO, sur un CDD d'un ou deux ans selon le niveau et le diplôme visé, à temps plein.

Un stage dating est prévu en avril au lycée de Pflixbourg pour rencontrer des candidats potentiels, l'offre d'emploi est aussi visible dans le CFA du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2024

DECIDE de recruter un apprenti à partir de la rentrée de septembre 2024, au service des espaces verts, pour une durée de 1 ou deux années selon le diplôme visé et le niveau de l'apprenti.

FIXE la durée de service à 35 heures, rémunérée au % du SMIC en vigueur en fonction de l'âge de l'apprenti. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

POUR: 24 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7.2. Point info

Mme LIGNER rappelle que la journée plantation aura lieu le 4 mai : les conseillers peuvent venir accompagnés, la matinée devrait suffire. Elle remercie par avance tous ceux qui comptent s'inscrire.

La remise des prix des Maisons Fleuries aura lieu le 14 mai à 19h30.

M. SIGRIST félicite le service des Espaces Verts pour les décorations de Pâques fraichement installées, qui sont très belles.

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR: M. Stéphane SIGRIST

8.1. Adhésion à la politique « Maison Alsacienne du XXIe siècle de la CeA »

PREAMBULE: Cette convention fait suite à la convention-cadre de partenariat au titre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial, signée en juin 2021, devenue caduque le 31/12/2023. Elle permettait de cofinancer des travaux de réhabilitation de l'habitat ancien (avant 1946), selon un pourcentage de la subvention départementale, défini par la convention-cadre. Aucun dossier n'a été déposé à ce jour.

En revanche, le PIG RENOV HABITAT 67, devenu pareillement caduque au 31/12/2023, votée en 2021 par la commune, permettait à la commune d'abonder les subventions versées par la CeA et l'ANAH auprès des ménages modestes pour leurs projets de réhabilitation et rénovation énergétique, selon un taux de participation communal fixé, et pour un maximum de 6 000€ par projet.

Sur le PIG RENOV, la commune a cofinancé 4 dossiers, à hauteur de 1 500 / 2 000 / 2 000 / 726€. Une prochaine convention sera envoyée par la CeA pour 2024-2026.

Il est proposé de remettre en avant ces dispositifs incitatifs dans un prochain article du bulletin municipal.

DELIBERATION 20032024/04

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXIe siècle, la Collectivité européenne d'Alsace va lancer, au 1er janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel. Le demandeur pourra solliciter la CeA pour un projet de réhabilitation ou de restauration du bâti, avec un accompagnement de deux niveaux : conseil technique et spécialisé délivré par un architecte, ainsi qu'une subvention d'investissement si le projet est éligible.

L'engagement de la commune à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

Trois choix sont possibles:

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

Ou

 Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€, permettant un plafond de dépenses éligibles à 150 000€ HT.

Ou

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la commune de Châtenois est de 38, notre participation sera a minima 7% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les patrimoines concernés par le dispositif de conseil et d'aide du Département sont les bâtis traditionnels d'avant 1948, à savoir les maisons à pan de bois, les fermes vosgiennes, immeubles renaissance, ferme bloc etc. Les patrimoines à vocation économiques (gîtes, chambres d'hôtes, restaurant...) ne sont pas éligibles. En cas de projet mixte, l'éligibilité peut se calculer au prorata.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

DECIDE de **NE PAS** engager d'étude d'identification du patrimoine.

ADOPTE la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN.

S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2024 pour un montant de 3 000€.

POUR: 24 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.2. Point info Trame Verte et Bleue

M. SIGRIST explique que la période des études et demandes de subventions est finie, pour passer aux projets proprement dits. Ainsi, des réunions et ateliers seront menés en cours d'année, les commandes d'arbres fruitiers, de haies, de mares pourront être lancées par les particuliers intéressés dès ce printemps. La végétalisation du cimetière va pouvoir finalement être financée par la TVB, ce qui est une bonne nouvelle.

Délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2024



A la demande de Mme DORIDANT, M. SIGRIST confirme qu'il y aura un suivi des commandes et affectations en cours d'exercice.

8.3. Location de chasse Maierbock

DELIBERATION 20032024/05

La concession de l'abri de chasse d'une surface de 69,2 m² située sur la parcelle forestière 5 est arrivée à échéance en février 2024 et doit être reconduite pour une durée de 9 ans, soit jusqu'en 2033. La concession concerne M. Charles MAIERBOCK 59A rue de la Fontaine, 68340 ZELLENBERG.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction de la concession pour une durée de 9 ans à M. Charles MAIERBOCK 59A rue de la Fontaine à 68340 ZELLENBERG – locataire du lot de chasse n° 1 au tarif de 65 € l'an.

POUR: 24 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.4. Aire de fitness Parc ERGE : demande de subvention

DELIBERATION 20032024/06

La commune propose d'installer une aire de fitness extérieure au parc ERGE. La commission a déterminé le lieu d'installation et les agrès retenus.

La commune souhaite solliciter une subvention auprès de l'agence nationale du sport, au titre du nouveau Plan « 5000 équipements – Génération 2024 », qui se déploie cette année sur 3 axes majeurs : les équipements de proximité, les cours d'écoles actives et sportives, les équipements structurants.

La commune peut solliciter jusqu'à 80% de la dépense sur le volet « équipements de proximité ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1; Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Stepper intensité réglable	2 989€	Agence nationale du sport	11 145€	80
Duo porteur / Quadriceps	3 069€			
Vélo elliptique	2 011€			
Vélo intensité et selle réglable,	5 313€			
chargeur USB				
Panneau d'information	350€	Autofinancement	2 787€	20
Autres frais	200€			
TOTAL	13 932€	TOTAL	13 932€	100

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions maximales auprès de l'Etat, de la Région, et tout autre organisme, et en particulier l'Agence Nationale du Sport. **DIT** que les crédits de l'opération susvisée seront inscrits au BP2024.

POUR: 24 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

8.5. Point info

M. SIGRIST explique au conseil qu'il a démarché un couple de jeunes viticulteurs qui se lancent dans l'activité, afin de leur proposer de s'occuper de la parcelle communale située sous le sentier des murailles et des vignes. Cette parcelle avait été proposée plusieurs fois à tous les viticulteurs locaux, qui avaient décliné l'offre compte tenu du cépage (parcelle de gewurtz), de la pente très forte, et des travaux de remise en état importants. Après avoir obtenu l'accord du président du syndicat viticole, M. SIGRIST souhaite proposer un bail, avec 6 ans de gratuité à ce couple.

M. GOETTELMANN confirme le désintérêt de cette vigne pour des viticulteurs chevronnés, ayant déjà leurs parcelles à travailler.

Le conseil émet un avis favorable, une délibération sera proposée en ce sens au prochain conseil municipal.

 Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR: Mme Christine GILL

9.1. Points infos

20h45 : arrivée de Lysiane STENGER

Bulletin Municipal:

Une 1ère réunion a eu lieu le 11 mars 2024 pour répartir les articles à rédiger et présenter le rétroplanning. Une 2ème réunion est prévue le mercredi 17 avril 2024 à 18h30. Les articles doivent être envoyés à Doriane d'ici le 28 avril 2024.

Foyer Socio-Culturel:

- Merci aux bénévoles qui ont prêté main forte et aux participants présents lors des derniers événements organisés par le FSC (atelier mascara le 2 février 2024, théâtre alsacien de Scherwiller le 9 février 2024, concert des Diez'Elles le 18 février 2024) et lors des autres manifestations promues par le FSC (salon de généalogie les 24 et 25 février 2024, théâtre du Quiproquo le 15 mars 2024).
- Prochaines manifestations: Chasse aux œufs (23 mars 2024), Bourse aux voitures anciennes (7 avril 2024), Friehjohr fér ùnsri Sproch (vendredi 12 avril 2024 à 20h à l'ELT entrée libre avec plateau avec la participation des élèves du cours de LCR du Collège et de quelques professeurs), concerts du Sletto's Big Band (vendredi 19 avril 2024 à 20h30 + dimanche 21 avril 2024 à 16h à l'ELT entrée payante), concert de printemps des chorales de Dachstein & Duttlenheim et A Coeur joie de Sélestat (28 avril 2024 à 17h à l'église entrée libre avec plateau au profit de Caritas Alsace), ateliers du FSC (self-défense pour femmes le 18 mai 2024 à 8h30 à l'ELT, relaxation sonore avec bols tibétains le 24 mai 2024 à 20h à l'ELT, création d'un tote bag Tataki Zomé le 1er juin à 14h à l'ELT tous payants). D'avance, merci à ceux qui s'investissent dans ces activités!
- L'AG du FSC est programmée le jeudi 28 avril 2024 à 20h.



AG des Voix castinétaines (s'est tenue le 26 février 2024) :

L'association composée d'une quinzaine de personnes cherche de nouveaux membres et se retrouve tous les lundis soirs de 18h45 à 20h15 dans la salle de motricité de l'EMH. L'association remercie la commune pour la mise à disposition de cette salle et la subvention versée. Elle compte donner des concerts à l'APEI et à la MDR en avril 2024.

Association des remparts :

Lors de la dernière réunion de comité (le 1er février 2024), l'association a précisé ses intentions au sujet de la 20ème édition de la fête célébrée le samedi 8 juin au soir et le dimanche 9 juin 2024 en journée. Un programme spécial est prévu le samedi soir dès 19h et ce jusqu'au tir d'un feu d'artifice à 22h45. Le samedi soir, l'association proposera une buvette (tenue par les apiculteurs) et des tartes flambées : elle sollicitera pour cela l'aide des conseillers municipaux.

C'est Nicole DE BELLY (assistée de Roselyne FEUERSTOSS, Cédric Meyer et Virginie FIEDLER) qui assure l'intérim à l'atelier de couture.

La 20ème édition de la fête donnera aussi lieu à une exposition de photos retraçant les 20 ans de la fête, qui resteront accrochées aux remparts pendant la saison estivale.

Le Maire remercie Christine GILL, et le Foyer pour ce programme castinétain intense!

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif - Tourisme

RAPPORTEUR: M. BOHN

10.1. Compte administratif et compte de gestion 2023

DELIBERATION 20032024/07

M. BOHN rappelle que le compte administratif achève l'année budgétaire 2023.

Il commente les résultats du compte administratif de l'exercice 2023, identiques à ceux du compte de gestion du percepteur.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	3 813 069,69€	3 852 025,41€
(mandats et titres)	Section d'investissement	2 491 512,09€	2 842 902,44€
REPORTS	Report en section de fonctionnement (002)		1 171 843,60€
DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)		1 532 068,35€

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT N-2 2022	VIREMENT A LA SI (1068 N)	RESULTAT DE N-1 2023	RESTES A REALISER N-1	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 532 068,36 €		-1 180 678,01 €		0,00 €	351 390,35 €
FONCT	1 339 016,23 €	167 172,63 €	38 955,72 €			1 210 799,32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/n-1 (2023)	1 210 799,32 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 210 799,32 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1 (2023) Déficit à reporter (ligne 002)	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPRENDRE (LIGNE 001)

351 390,35 €

Après en avoir délibéré, Le Maire ayant quitté la séance, Le Conseil Municipal, ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023, APPROUVE le compte de gestion 2023 dressé par le Receveur-Percepteur de Sélestat, APPROUVE l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



10.2. Budget Primitif 2024

DELIBERATION 20032024/08

10.2.1. Présentation du budget :

<u>Fonctionnement:</u>

Le budget se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

	1
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	1 227 400,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	587 100,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	428 800,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	196 500,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 730 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	37 000,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 693 000,00
014 - Atténuations de produits	234 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	198 350,00
66 - Charges financières	46 100,00
67 - Charges spécifiques	6 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	430,00
Total dépenses réelles	3 442 580,00
Total dépenses d'ordre	1 277 633,20
Total dépenses de fonctionnement	4 720 213,20
	1
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	123 500,00
73 - Impôts et taxes	200 000,00
731 - Impositions directes	2 497 100,00
74 - Dotations et participations	505 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	93 000,00
77 - Produits spécifiques	500,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	50,00
013 - Atténuations de charges	60 000,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 210 799,32
Total recettes réelles	4 689 949,32
Total recettes d'ordre	30 263,88
Total recettes de fonctionnement	4 720 213,20

Section d'investissement

DEPENSES	
D'INVESTISSEMENT	Propositions
16 - Emprunts et dettes assimilés	338 000,00
21 - Immobilisations corporelles	25 000,00
Total dépenses réelles hors opérations	363 000,00
011101 - MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	15 000,00
011103 - MATERIEL OUTIL MOBILIER	60 150,00
011105 - ECLAIRAGE NOEL	8 000,00
060201 - MAIRIE	26 000,00
060205 - MAISON DU TOURISME ET DU PATRI	1 502 409,47
060501 - ECOLE MATERNELLE BAINS	269 000,00
060502 - ECOLE MATERNELLE DU HAHNENBERG	12 000,00
060503 - ECOLE ELEMENTAIRE KRAFFT	37 600,00
060801 - ESPACE LES TISSERANDS	62 000,00
060803 - COMPLEXE SPORTIF	178 000,00
060901 - SITE DES REMPARTS	107 320,00
070201 - REAMENAGEMENT RUE DE RIBEAUVILLÉ	36 500,00
080303 - ECLAIRAGE PUBLIC	81 143,20
080310 - SECURISATION VIEUX CHEMIN DE SELESTAT	155 000,00
080315 - ELARGISSEMENT VOIRIE NEUERWEG	315 000,00
080316 - RUE DES GOUMIERS	15 000,00
140304 - MOBILIER URBAIN	32 000,00
160801 - SECURITE VIDEOSURVEILLANCE	2 000,00
200903 - STELE CIMETIERE	5 000,00
21070201 - Végétalisation parking (arr BEYSANG)	20 000,00
21070204 - LIAISON FIBRE COMMUNALE	14 000,00
22070201 - ETUDE HYDRAULIQUE PREV INONDATIONS	42 500,00
230101 - TRAME VERTE ET BLEUE	30 500,00
23070201 - FOUILLES ARCHEOLOGIQUES MTP	73 500,00
240101 - EXTENSION RESEAUX ELEC (GEND/DOMIAL)	37 000,00
240102 - EXTENSION COLOMBARIUM	30,000,00
240103 - PLATE FORME DE LAVAGE	60 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	3 226 622,67
Total dépenses d'ordre	240 263,88
Total dépenses d'investissement	3 829 886,55
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions
001 - Excédent d'investissement reporté	351 390,35
024 - Produits des cessions d'immobilisations	394 180,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	360 000,00
Total recettes réelles hors opérations	1 105 570,35
060205 - MAISON DU TOURISME ET DU PATRI	195 000,00
060501 - ECOLE MATERNELLE BAINS	132 000,00
060803 - COMPLEXE SPORTIF	803 642,00
000000 - OOMFLEAL OF ORTH	000042,00

OE CHA
335
3 16
1
Bas-Rhin

· ·	
070201 - REAMENAGEMENT RUE DE RIBEAUVILLÉ	48 000,00
160801 - SECURITE VIDEOSURVEILLANCE	29 141,00
22070201 - ETUDE HYDRAULIQUE PREV INONDATIONS	16 000,00
230101 - TRAME VERTE ET BLEUE	12 900,00
Total recettes opérations d'investissement	1 236 683,00
Total recettes d'ordre	1 487 633,20
Total recettes d'investissement	3 829 886,55

M. BOHN présente également les subventions annuelles et exceptionnelles pour un montant de 78 271€.

Le Maire souligne le dynamisme de l'investissement de la commune. Il remercie les services, Emilie et Mélanie, pour la chasse et la gestion des subventions, qui permet d'obtenir 53% de moyenne de taux subvention tous projets confondus, ce qui permet à la commune de soutenir ces nombreux projets, sans mettre se mettre en difficulté. Merci aussi à la créativité et technicité de Suzy qui a su relier besoins écologiques et subventionnement sur de la voirie (ce qui n'existe pas en général).

Il rappelle que l'école des bains reviendra à seulement 25% de financement propre, bénéficiera d'une qualité BBC, d'un ravalement de façade et de nouvelles gouttières, pour un confort de travail et un retour sur investissement rapide et indéniable.

M. LACHMANN rappelle que pour la MTP, la subvention de la DETR n'a pas été accordée, et que la commune est toujours en attente concernant le fonds vert. Le FEDER, compte tenu de son fonctionnement propre, peut très bien décider de diminuer la subvention, selon les crédits restants, en fin de procédure. Il faut avoir conscience qu'on ne connait pas le reste à charge à ce jour, qu'on ne pourra voir plus clair qu'en 2024-2025. Le Maire rappelle qu'un budget est une projection, et qu'il préfère toujours être très prudent sur les recettes d'investissements, c'est pourquoi les recettes de subvention inscrites ne sont que des recettes certaines. Les dossiers en cours et non notifiés ne sont pas inscris au budget, mais sont inscrits dans les plans de financement. Aujourd'hui les fléchages de financements publics sont beaucoup plus complexes qu'il y a 20 ou 30 ans et peuvent effectivement évoluer rapidement avec les politiques publiques, donc la prudence est toujours de mise. M. BOHN se dit optimiste quant aux exercices actuels et à suivre. Il répond en outre à une question de M. VILARDELL : il y a encore 1,2M° de Restes à réaliser, il explique le mécanisme de décalage automatique de paiement des factures sur l'exercice suivant, ce qui ne rajoute pas de dépenses, mais simplement les décale.

- M. BOHN explique que le montant des subventions versées pour l'année s'élève à 78 271€. Il demande s'il subsiste des questions pas de réponse.
- M. BOHN passe le point au vote : « qui est contre ? pas de main levée qui s'abstient ? pas de main levée Je vous remercie, le budget est voté à l'unanimité. Point suivant, mise à jour des AP/CP...»
- M. LACHMANN prend soudainement la parole :
- « Attendez, vous allez un peu vite! »
- M. BRUNSTEIN demande des explications sur les grosses dépenses du budget, ce à quoi M. BOHN répond qu'elles sont détaillées dans le point suivant.
- M. LACHMANN demande des explications sur un sujet qui l'inquiète beaucoup; il dénonce, avec Eric BRUNSTEIN, l'explosion des dépenses de la MTP. 2 845 000€ prévus à ce jour, contre 900 000€ annoncés sur le mandat précédent, qui avait été déjà analysés comme sous-estimés par M. ECKERT, qui proposait 1,7M°€. Il comprend que des évolutions existent au sein d'un projet, mais la multiplication lui semble très importante par rapport au début.
- M. BRUNSTEIN rajoute qu'il faut tenir compte de l'achat initial de 360 000€ de la maison SCHEIBLING en 2010 ainsi que toutes les études financées entre 2010 et 2020. Il rappelle aussi tous les travaux effectués en régie qui ont mobilisé longtemps les services techniques, pour alléger la facture, et donc, en tout cumulé, le projet est plus proche des 3,3-3,4 M° d'€, loin des 1,6M°€ annoncés encore sur ce mandat, il y a peu. A cause de ce point-là, il votera contre ce budget.
- M. SIGRIST lui rappelle que les prix ont évidemment beaucoup évolué depuis 15 ans. Le Maire rappelle que ce qui importe réellement, c'est ce que ça coûtera finalement à la commune.
- M. LACHMANN ajoute que pour les mêmes raisons, il votera contre ce budget.

S'en suit donc un doute sur les votes rendus précédemment, M. BOHN prend l'initiative de repasser le point au vote du conseil en s'assurant qu'aucune question ne reste en suspens.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, ADOPTE le Budget Primitif 2024 arrêté en recettes et dépenses aux montants ci-dessus.

POUR: 21

CONTRE: 2 (Eric BRUNSTEIN, Jean LACHMANN)

ABSTENTION: 2 (Bénédicte SADOWNICZYK, Anne-Catherine DORIDANT)

ADOPTÉE

10.3. Mise à jour des AP/CP pour 2024

DELIBERATION 20032024/09

Révision/mise à jour des AP/CP Complexe Sportif / MTP / Neuerweg / Réam rue de Ribeauvillé

M. BOHN rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2024

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite de crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation du programme).

La délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération du complexe sportif. Cette délibération a également mis au vote les crédits de paiements sur les deux années d'exercice prévisionnel de l'opération. Elle a été modifiée par délibération du 14 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser pour 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes et ouvertes par délibération du 25 mars 2021 :

Maison du Patrimoine : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation de Programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL	
2021-	Aménage	2 845 000 €	21 074,92 €	48 773,48	95 772,43 €	1 502 409,47 €	1 176 969,70 €	2 845 000 €	
2-MT	ment de								
	la MTP								
	Plan de fin	ancement prévisi	onnel		8				
	Sub CEA				246 484 €				
	Sub CCS		150 000 €						
	Sub CEE				7 431 €				
		1	Autres d	ossiers de su	bvention en co	urs : FEDER, CLIM	AXION		
	FCTVA				465 000 €				
	Autofinan				1 976 082 €				
	cement								
	ou								
	emprunt						V V		
	TOTAL	-			2 845 000 €				

- M. LACHMANN demande de retirer la subvention de 150 000 € attribués au Haut Koenigsbourg, inscrit dans le document en page 6. Personne ne semble comprendre et le Maire fait continuer M. BOHN.
- M. LACHMANN: « Je sais que cela vous exaspère quand je fais ce genre de remarque... »
- M. BOHN: « Mais non, on a l'habitude »
- M. LACHMANN: « mais comment ça Christophe, « on a l'habitude ?! »!»
- M. BOHN : « mais oui, on a l'habitude, depuis le début vous êtes toxique, vous êtes un toxique ! »
- M. LACHMANN: « Vous m'insultez, le toxique c'est pas moi, je fais des remarques et ne me parle pas de toxicité. Le maire devrait calmer ces propos ».

Le maire : « On continue ».

- M. BOHN reprend le déroulé du plan de financement.
- M. BRUNSTEIN fait remarquer qu'il manque les investissements précédents, donc ce plan est faussé. M. BOHN promet que le calcul complet de toutes les opérations sera fait avant la fin du mandat. M. LACHMANN répond qu'il n'est pas question de promesse mais d'obligation.
- Le maire rappelle qu'on ne créé pas d'AP/CP en remontant jusque 2010, il s'agit là uniquement d'écritures comptables et administratives.

Voirie Neuerweg : Autorisation de programme et crédits de paiement

N°AP	Libellé	Autorisation	Crédits de	CP 2021	CP 2022-	CP 2024	TOTAL
		de	paiement		2023		
		Programme	antérieurs				
2021-3-NE	Voirie	322 642,74 €	3 574,87 €	4 067,12 €		315 000 €	322 642,74 €
	Neuerweg	**			-7-		
	Plan de finance	ment prévisionr	nel	,			
	FCTVA			52 9	900€		
	Autofinance			269 7	42,74 €		
	ment						
	TOTAL			322 6	42,74 €		

Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer en 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes et ouvertes par délibération du 25 mars 2021 :

Complexe sportif

N°AP	Libellé	АР	Crédits de paiement 2020-2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL DE L'OPERATION		
2021-1-CO	Aménagement du complexe sportif	3 853 346,67 €	674 793,09 €	2 106 083,94 €	903 128,55 €	169 341,09 €	3 853 346,67 €		
	Plan de finance	ment définitif							
Emprunt		14		2 00	00 000 €				
DETR			413 652 €						
REGION				200	0 000 €				
CEA				462	2 393 €				
LAFA				35	000€				
CLIMAXION (PAC)			57 890,20 €						
FCTVA		630 000 €							
Autofinance ment		-	54 411,47 €						
TOTAL		3 853 346,47 €							

En tenant compte du financement par l'emprunt et l'autofinancement, la part restant à charge à la Commune pour ce projet est de 53 %.

Réaménagement rue de Ribeauvillé : Autorisation de programme et crédits de paiement

							1
N°AP	Libellé	Autorisation	Crédits de	CP 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
		de	paiement				
		Programme	antérieurs				
2021-3-NE	Réamgt rue	540 639,02 €	1 776,00 €	109 676,04 €	398 179,20 €	31 007,78 €	540 639,02 €
2	de				53.75		
	Ribeauvillé						
	Plan de finance	ment définitif					
Agence de l'Eau				48 000 €			
FCTVA				88 600 €			
Autofinancement				404 039, 02 €			
TOTAL				540 639,02 €			

Délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2024



En tenant compte de l'autofinancement, la part restant à charge à la Commune pour ce projet est de 74 %. M. BOHN explique que pour ce projet, les prix du marché se sont révélés inférieurs aux estimations de départ.

M. LACHMANN : « Cette mise à jour des chiffres, je la vote sans état d'âme, car ce sont des chiffres que l'on connaît, qui sont mis à jour. Donc je vote « pour » sans aucun problème ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE de la modification/révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) susmentionnées,

DECIDE de la clôture des deux opérations « Complexe Sportif » et « Réaménagement de la Rue de Ribeauvillé »,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement sus indiqués,

PRECISE que dépenses seront financées par le FCTVA, diverses subventions, de l'autofinancement et de l'emprunt.

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.4. Taux de fiscalité directe locale

DELIBERATION 20032024/10

Vote des taux de la fiscalité directe locale Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TFPB: 26,49 % TFPNB: 43,89 % THRS: 19,17 % CFE: 17,72 %

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 a ouvert une possibilité de fixation différenciée du taux de THRS (résidences secondaires) sans lien avec le taux de TFB selon certaines conditions (4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts) :

- Lorsque le taux de THRS de la commune est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes de son département, le taux peut alors être majoré dans la limite de 5 % de cette moyenne (dans la limite du seuil de 75 % de la moyenne).

Pour Châtenois, ce taux est de 19,17%. Selon la note fournie par la DGFIP, le taux moyen pour le Bas-Rhin est de 30,13%.

Après calcul, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 sauf pour le taux de THRS.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 a ouvert une possibilité de fixation différenciée du taux de THRS sans lien avec le taux de TFB selon certaines conditions (4 et 6 du l de l'article 1636 B sexies du code général des impôts) :

- l'assemblée délibérante d'un EPCI à fiscalité propre dont le taux de la THRS est inférieur à 75 % de la moyenne des EPCI à FP constatée l'année précédente au niveau national peut fixer le taux de la THRS dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne ;
- cette possibilité existe également pour les communes, elle est cependant possible lorsque le taux de THRS de la commune est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes de son département, auquel cas ce taux peut être majoré dans la limite de 5 % de cette moyenne (dans la limite du seuil de 75 % de la moyenne).

Pour Châtenois, ce taux est de 19,17%. Selon la note fournie par la DGFIP, le taux moyen pour le Bas-Rhin est de 30,13.

Notre taux est donc inférieur à 75 % de la moyenne départemental (22,59% représente 75% de 30,13) et pourrait être modulé dans la limite de 5 % de cette moyenne. Le taux maximum pour Châtenois pourrait donc être de 20,67% (19,17+1,5-1,5 représentant 5% de 30,13)

Soit:

TFPB: 26,49 % TFPNB: 43,89 % THRS: 20,67 % CFE: 17,72 %

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Vu l'avis favorable de la commission des finances, DECIDE de porter les taux à :

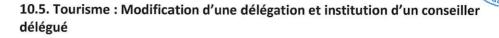
TFPB: 26,49 % TFPNB: 43,89 % **THRS: 20,67 %** CFE: 17,72 %

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

M. BOHN explique que cette délibération est surtout symbolique car la loi limite les augmentations possibles des taux. En l'occurrence, il s'agit d'envoyer le signal aux propriétaires de résidence secondaire, qu'il est nécessaire de remettre sur le marché des bâtiments pour la majorité vides, dans un marché immobilier extrêmement tendu.

Il rappelle que la commune abonde par des subventions tous les projets de rénovations – thermiques ou autre – pour ceux qui hésitent à remettre à niveau ces logements.



DELIBERATION 20032024/11

M. BOHN explique en préambule qu'il traverse une épreuve difficile ces derniers mois, et ne peut plus assumer la partie « tourisme » qui est chronophage. Après réflexion, il a demandé à Christophe ELSAESSER de prendre le relais sur cette compétence.

RAPPORTEUR: M. le Maire

L'article L.2122-18 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

A compter du 1er avril 2024 :

Une nouvelle répartition des délégations portées par M. Christophe BOHN, 5^e adjoint au Maire, est faite entre lui et le nouveau conseiller délégué :

M. Christophe BOHN, 5^e adjoint au Maire, est délégué pour les questions se rapportant aux domaines suivants : Budget, Finances, développement économique, Elections, Personnel Administratif

M. Christophe ELSAESSER, conseiller municipal, est délégué pour les questions se rapportant au domaine suivant : Tourisme.

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire rend hommage à M. BOHN qui a continué à s'investir beaucoup cette dernière année sur cette partie « tourisme » et les nombreux projets menés, malgré les difficultés personnelles vécues. Merci à Christophe ELSAESSER pour son relais, nul doute que tout se passera en douceur, en s'appuyant sur une équipe solide en mairie, avec Lucile et Doriane.

10.6. Indemnités des élus

DELIBERATION 20032024/12

RAPPORTEUR: M. le Maire

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal en date du 27 mai 2021 relatif à la fixation des montants des indemnités des élus, soit 55% de l'indice terminal brut pour le Maire, et 22% de l'indice terminal brut en vigueur dans la fonction publique pour les adjoints.

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une

délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice, Il est proposé au conseil municipal, de déduire un montant fixe de l'indemnité de M. Christophe BOHN, et de verser ce montant à M. Christophe ELSAESSER selon la répartition suivante :

MAIRE			ADJOINTS			CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE		
NOM	TAUX	MONTANT	NOM	TAUX	MONTANT	NOM	TAUX	MONTANT
Luc ADONETH	55%	2260,79€	Christian OTTENWAELDER	22%	904,32€	Christophe ELSAESSER	3,65%	150,00
			Sylvie LIGNER	22%	904,32€			
			Stéphane SIGRIST	22%	904,32€			
			Christine GILL	22%	904,32€			
			Christophe BOHN	18,35%	754,32€			
			Anne HEUBERGER	22%	904,32€			

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du 5^e adjoint à 18,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et à 3,65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le conseiller délégué.

PRECISE que le montant des indemnités de fonction du Maire et des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e adjoints est inchangé. **RAPPELLE** que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

M. BRUNSTEIN prend la parole et se dit étonné de la proposition de financement, puisqu'en effet, les conseillers délégués sont rémunérés sur la base de l'enveloppe du maire et des adjoints. Il rappelle que l'équipe est passée de 7 à 6 adjoints au dernier mandat ; dès le départ il a alerté sur la charge trop importante sur les épaules de l'adjoint aux finances, qui s'occupe de fait de l'action économique ; rajouter le tourisme rendait la charge trop importante sur le long terme. Finalement, deux ans après que Patrick DELSART a aussi abandonné le poste, ce poste connaît une même difficulté.

M. BRUNSTEIN: « Quand on est adjoint, on sait à quoi s'attendre, mais c'est pas non plus un sacerdoce 24/24, à y laisser sa santé, je pense qu'une certaine solidarité eut été de mise entre les concernés et cela aurait la moindre des choses. Je dis ça comme ça parce que c'est le cœur qui parle, il n'y a rien de politique, cela me rend triste. »

M. BOHN : « C'est moi qui ai demandé que ce soit retiré de ma part ».

M. BRUNSTEIN: « Très bien si c'est ton choix, mais personnellement ça me choque car je n'ai jamais vu ça nulle part. 150€ répartis entre 6 adjoints, c'est peu, pourquoi un adjoint s'auto-pénaliserait parce que sa barque était trop chargée au départ ».

M. BOHN : « Je ne voudrais pas qu'on entende dans le village que je lâche la barque, car cette décision est prise pour des raisons très personnelles, et je demande que tout le monde respecte ce point-là. »

Le Maire : « personne n'a à interférer dans les choix qui sont faits. »

Le Maire rappelle que c'est lui en 2014, qui a rajouté le 7^e adjoint. Il avait pendant plusieurs années les affaires scolaires, les affaires sociales et le tourisme tout à la fois, pendant deux mandats. M. BRUNSTEIN estime que la charge n'est pas la même que pour les finances. Le maire répond que tout s'est fait collégialement avec l'équipe, en 2020, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, et il termine en disant que M. BOHN avait toute latitude pour organiser la passation comme il voulait.



Le Maire passe la délibération aux votes :

POUR: 23

CONTRE: 2 (Eric BRUNSTEIN, Jean LACHMANN)

ABSTENTION: 0

ADOPTÉE

10.7. Représentations extérieures du conseiller délégué

10.7.1. Désignation du représentant aux 10 communes touristiques du Haut-Koenigsbourg

DELIBERATION 20032024/13

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal

DESIGNE

M. le Maire Luc ADONETH, membre de droit, Christophe ELSAESSER, Conseiller Délégué comme délégué titulaire à compter du 01/04/2024. Eric BRUNSTEIN, délégué suppléant maintenu dans sa fonction.

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.7.2. Désignation du représentant aux Stations Vertes

DELIBERATION 20032024/14

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal

DESIGNE

Christophe ELSAESSER comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes à compter du 01/04/2024.

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

10.7.3. Désignation du représentant à l'association d'animation Châtenois-Scherwiller

DELIBERATION 20032024/15

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal

DESIGNE

Christophe ELSAESSER et Jean Paul BARTH (maintenu dans sa fonction), comme représentants de la commune, à compter du 01/04/2024.

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR: Mme Anne HEUBERGER

11.1. Points infos

SCOLAIRE:

Concernant la prochaine rentrée scolaire en maternelles, les préinscriptions ont été réceptionnées et une première répartition des enfants avec des règles définies a été menée.

Les effectifs dans les deux écoles sont équilibrés, ainsi que la répartition monolingue et bilingue.

Un point sera fait lundi avec les directrices des deux écoles maternelles.

Elle rappelle qu'il ne faut pas être en dessous de 66 élèves sinon une fermeture de classe est enclenchée. Aujourd'hui il y a 68 inscrits, ce chiffre peut encore bouger d'içi la rentrée.

Quand une classe est fermée, elle n'est pratiquement jamais réouverte car le seuil de réouverture est de 32 à 34 élèves par classe, ce qui ne peut pas arriver avec la démographie actuelle. Ce qui sauve les classes actuellement est l'accueil de matin et les demandes de dérogation pour le bilinguisme, qui n'existe pas à Kintzheim.

CME:

Le 31 janvier, le CME a remis un chèque de 284€ à l'association ESAM, fruit de la vente des fleurs au marché Goettelmann. Le directeur a présenté les actions menées dans le Haut Atlas et a transmis les valeurs de partage.

Une visite d'une station d'épuration a été organisée pendant les vacances, grâce à Anne-Sophie, Suzanne, et les conseillers Nadine GUTHAPFEL et Christophe ELSAESSER de la commission. Cette visite s'inscrit dans les études actuelles sur le gaspillage de l'eau.

Une présentation du budget est bientôt prévue, ainsi que la participation à la journée citoyenne. Un projet sur le thème anti-gaspi est mené avec le SMICTOM : un animateur du SMICTOM expliquera aux enfants comment confectionner des barres de céréales anti-gaspi. A la suite de cette animation, le CME de Kintzheim sera invité pour lui présenter cet atelier. En juin, une visite du centre de tri et un partage d'expériences sera organisé avec les CME de Scherwiller et Rhinau.

AIRE DE JEUX:

Une balancelle est en cours d'installation, sur l'aire de jeux des tout-petits.

Cette aire de jeu est très appréciée par tout le village mais aussi les vallées ou les familles en plaine, car il existe très peu d'aire de jeux dédiés au 0-3 ans.

Elle explique que l'interdiction des vélos sur le parc ERGE est peu respectée et les talus sont saccagés. Les services ont donc installé des barrières, en régie, avec le bois coupé de la future aire de compostage de la mairie. Des assises en robiniers ont été installés sur l'aire de jeux des tout-petits, mais Mme STENGER demande s'il est possible d'installer un banc pour permettre aux mamans de s'asseoir confortablement avec leur bébé. Cette idée est immédiation validée, le banc sera installé de manière à bloquer l'arrivée des vélos sur le parc, et seront de même modèle que l'aire de pique-nique.



12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR: M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 31 janvier 2024 : placards EMH, ADRIAN MENUISERIE AGENCEMENT, pour un montant de 3 144€.
- Décision du 1^{er} février 2024 : renouvellement licences Microsoft, SERVINFO, pour un montant de 3772€.
- Décision du 5 février 2024 : 108 luminaires éclairage public, SPIE CITYNETWORKS, pour un montant de 53 517€.
- Décision du 7 février 2024 : entretien chaudière complexe sportif, VHL SERVICES, pour un montant de 1 405€.
- Décision du 8 février 2024 : serveur et logiciel de sauvegarde mairie/PM, SERVINFO, pour un montant de 3 116€.
- Décision du 19 février 2024 : fournitures scolaires, HISLER ALSACE, pour un montant de 1 167€.
- Décision du 20 février 2024 : remplacement extincteurs, DESAUTEL, pour un montant de 5 749€.
- Décision du 22 février 2024 : réparation éclairage public, SPIE CITYNETWORKS, pour un montant de 1 284€.
- Décision du 1er mars 2024 : entretiens annuels Tremplins, pour un montant de 11 866€.
- Décision du 1^{er} mars 2024 : nettoyage EEK, AS PROPRETE, pour un montant de 41 087€.
- Décision du 5 mars 2024 : chauffe-eau EMB, STIHLE, pour un montant de 2 475€.
- Décision du 6 mars 2024 : entretien filtres CTA et chauffage ELT, pour un montant de 1 566€.
- Décision du 7 mars 2024 : dépannage éclairage public (Rue de Bourgogne et Moulins), SPIE CITYNETWORKS, pour un montant de 1 626€.
- Décision du 12 mars 2024 : réinstallation du logiciel Mainti4, TRIBOFILM, pour un montant de 1620€.
- Décision du 12 mars 2024 : achat TBI EMH, SERVINFO, pour un montant de 5 749€.
- Décision du 12 mars 2024 : installation licence Windows serveur, SERVINFO, pour un montant de 2036€.
- Décision du 13 mars 2024 : location mini-pelle, chantier des remparts, ALTODIS, pour un montant de 6984€.
- Décision du 14 mars 2024 : mise en page BM, AINO STUDIO, pour un montant de 1260€.
- Décision du 14 mars 2024 : achat pellets EEK, STE VOGEL GERARD, pour un montant de 1457€.
- Décision du 14 mars 2024 : entretien mécanique terrain d'honneur, THIERRY MULLER SAS, pour un montant de 14 024€.
- Décision du 18 mars 2024 : remplacement variateur ELT, GENIE CLIMATIQUE DE L'EST, pour un montant de 2 440€.
- Décision du 19 mars 2024 : colombarium 12 urnes, A MATERN, pour un montant de 16 950€.

- Décision du 20 mars 2024 : rondes théâtralisées, IRMENSUL, pour un montant de 2 904€.
- Décision du 20 mars 2024 : achat terreau et engrais, NUNGESSER, pour un montant de 2 029€.
- Versement d'une subvention de 50€ à Manuel DEYSZKER, licencié Sélestadien en Nippon Kempo, dans le cadre d'un déplacement pour la coupe du Monde, à Mexico, en février 2024.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

7 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres PREISSIG, PARMENTIER, MOREAU, REISACHER-DECKERT, NUSS-MOREAU, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

- 1. Vente M. WOLFF Christian 6 rue des Serpents Section 6 n° 331/133 avec 5,03 a bâti
- 2. Vente M. FELDNER Jean-Louis et Mme FELDNER Carmen Rue Georgenbrunn Section 6 n° 183 non bâti
- 3. Vente SCI CHARLES CAMILLE 1 rue des Moulins Section 11 n° 492/13 avec 11,59 a bâti
- 4. Vente Consorts RAPP 45 47 rue du Maréchal Foch Section 1 n° 2 avec 1,97 a, n° 3 avec 0,67 a, n° 4 avec 2,54 a bâti
- 5. Vente M. ANSTETT Jérémy Lieudit Hahnenberg Section 24 n° 352/2 avec 13,23 a non bâti
- 6. Vente Mme STEINBACH Marie 4 rue du Maréchal Foch Section 9 n° 96/39 avec 8,93 a bâti
- 7. Vente M. KUHN Jean-Jacques et Mme KUHN Frédérique 17 rue des Goumiers Section 1 n° 139/1 avec 1,10 a, n° 133/1 avec 2,09 a, n° 132/1 avec 0,91 a bâti

13. Divers

RAPPORTEUR: M. le Maire

13.1. Constitution de partie civile dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de M. Christophe KOPFF

DELIBERATION 20032024/16

Monsieur le Maire expose que :

Au cours de l'année 2020, il a été constaté qu'une piscine ainsi qu'une clôture ont été réalisées sans autorisation d'urbanisme sur la propriété de M. Christophe KOPFF située 10 a (anciennement 4A), route de Scherwiller à CHATENOIS et constituée des deux parcelles cadastrées Section 10 n° 99 et 100 et classées en zone A agricole du PLU;

- Par un courrier du 9 octobre 2020, il a demandé à M. Christophe KOPFF de dépos dans les meilleurs délais une demande d'autorisation d'urbanisme afin de régulariser la situation ;
- M. Christophe KOPFF a déposé le 30 octobre 2020 une déclaration préalable n° DP 067 073 20 M0087 en vue de construire une piscine et un abri de jardin sur l'ensemble immobilier situé 10 a (anciennement 4A), route de Scherwiller à CHATENOIS et constitué des deux parcelles cadastrées Section 10 n° 99 et 100 et classées en zone A agricole du PLU;
- Par un arrêté du 8 décembre 2020, il a été fait opposition à cette déclaration préalable au motif que les travaux de construction d'une piscine et d'un abri de jardin ne sont pas autorisés par le règlement du PLU applicable à la zone A agricole;
- En date du 22 juin 2021, les services de la DDT et de la Commune de CHATENOIS ont constaté qu'une piscine, un abri de jardin ainsi qu'une clôture ont été réalisés sans autorisation d'urbanisme sur la propriété de M. Christophe KOPFF;
- A la suite de ce constat, un procès-verbal d'infraction a été dressé le 23 juillet 2021 à l'encontre de M. Christophe KOPFF qui constate que les faits rapportés ci-dessus constituent les infractions suivantes :
 - Réalisation irrégulière d'une piscine, en méconnaissance de l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme ;
 - Réalisation irrégulière d'une clôture, en méconnaissance de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme;
 - Réalisation irrégulière d'un abri de jardin, en méconnaissance de l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme.
- Ce procès-verbal d'infraction a été transmis au Procureur de la République conformément à l'article L 480-1 du Code de l'urbanisme en date du 23 juillet 2021 ;
- Par un jugement n° 2002250 en date du 12 janvier 2023 devenu définitif, le tribunal administratif de STRASBOURG a rejeté le recours de M. Christophe KOPFF tendant à l'annulation de la décision du 8 décembre 2020 portant opposition à la déclaration préalable n° DP 067 073 20 ;
- La Commune de CHATENOIS a été informée le 14 février 2024 de la citation directe de M. Christophe KOPFF par le Procureur de la République devant le tribunal correctionnel de COLMAR pour l'infraction suivante :

Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable, en l'espèce, la construction d'une piscine et d'un abri de jardin, faits prévus par les articles L 421-4, L 424-1, R 421-9, R 421-17, R 421-17-1 et réprimés par les articles L 480-4, L 480-5, L 480-7 du Code de l'urbanisme.

Afin de permettre à la commune de demander au tribunal correctionnel de COLMAR la remise en état des lieux dans leur situation antérieure à la réalisation des travaux, et de solliciter la condamnation du contrevenant au paiement d'un euro symbolique à titre de dommages et intérêts, il est nécessaire de se constituer partie civile dans le cadre de l'action publique qui a été engagée par le Procureur de la République à son encontre.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure pénale qui a été engagée par le Procureur de la République à l'encontre de M. Christophe KOPFF.

A cette occasion, la commune demandera :

• La remise en état des lieux dans leur situation antérieure à la réalisation des travaux litigieux. En effet, les travaux réalisés par le prévenu ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une

régularisation administrative dans la mesure où ils ont été réalisés dans la zone A du PLU dont le règlement n'autorise pas la construction d'une piscine et d'un abri de jardin.

• La condamnation du prévenu à verser à la commune une somme de 1 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi et sa condamnation à lui verser la somme de 2 000€ au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de procédure pénal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure pénale qui a été engagée par le Procureur de la République à l'encontre de M. Christophe KOPFF.

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

13.2. Point info

M. le Maire expose:

« Le 30 novembre 2023, M. LACHMANN a déposé un recours au tribunal administratif contre ma décision de ne pas publier sa tribune.

Dans un mail du 27 novembre 2023, adressé à tout le Conseil, j'expliquais mon refus de publication de cette tribune par son caractère diffamatoire à mon encontre et par la mise en cause de la vie privée des agents.

Je concluais en disant que le Maire se doit de protéger le personnel et que nous sommes élus pour servir et non pour médire.

Ce que M. LACHMANN ne nous a pas dit au Conseil du 30 novembre, c'est que dans son recours au tribunal administratif, il demande à titre personnel que la Commune lui verse 2 000€ au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Je suis scandalisé qu'un élu demande à la Commune dont il est censé défendre les intérêts, une somme de 2 000€ à mettre dans sa poche.

Ceci fait écho au vote de M. LACHMANN à la Communauté de Communes contre la subvention de 150 000€ pour le déplacement de l'Office du Tourisme.

Nous n'avons décidément pas la même philosophie du service à la population de Châtenois! »

M. LACHMANN répond :

« Je ne tiens pas à répondre. Premièrement quand tu dis que je les mets dans ma poche, personne ne dit que c'est pour les mettre dans ma poche, mais je n'ai pas apprécié que tu aies refusé la publication de ma tribune, et à partir de là, j'ai engagé une procédure au tribunal administratif, point. Je ne dirai pas plus à ce niveau-là. » Le Maire : « Je tenais juste à porter à la connaissance du conseil, que M. LACHMANN demande 2 000€ pour lui, sur les crédits communaux. »

M. LACHMANN: « Mais tu crois que je vais me les mettre dans ma poche, c'est du déclaratif. » Le Maire: « Non, c'est du factuel, bonne soirée à tous ».

M. le Maire clôt la séance à 22h15.

Secrétaire de séance Claire-Catherine BRUN

> Mélanie SANTAMARIA Secrétaire Administratif

Luc ADONETH

Maire









CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2025 PORTANT SUR LE PROJET DE

DÉVELOPPEMENT DU MAILLAGE INTERCOMMUNAL DES ITINÉRAIRES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SELESTAT

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CD-2023-4-12-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023,

ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace »

ET

La Communauté de Communes de Sélestat, représentée par son Président, Monsieur Olivier SOHLER, dûment habilité par délibération n°...... du Conseil communautaire du......,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes de Sélestat »

ET

La Commune de Châtenois, représentée par son Maire, Monsieur Luc ADONETH, dûment habilité par délibération n°......du Conseil Municipal du,

ci-après dénommée « la Commune de Châtenois »

ci-après dénommée « la Commune de Dieffenthal »

La Commune de Muttersholtz, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BARBIER, dûment habilité par délibération n°...... du Conseil Municipal du.....,

ci-après dénommée « la Commune de Muttersholtz »

Page 1 sur 12

ci-après dénommée « la Commune de Scherwiller»

La Ville de Sélestat, représentée par son Maire, Monsieur Marcel BAUER, dûment habilité par délibération n°......du Conseil Municipal du.....,

ci-après dénommée « la Ville de Sélestat »

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires »,

Et en partenariat avec :

- _ La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
- L'Etat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9-III, L.1111-10, L.3211-1;

Vu le Code du tourisme et notamment son article L.111-1;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2

Vu la délibération n° CD-2021-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 février 2021 relative à la Politique de l'Aménagement de l'ingénierie et de l'action territorialisée:

Vu la délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, approuvant notamment le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 ;

Vu la délibération n° CD-2023-3-1-2 de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative à la modification du règlement du Fonds Attractivité Alsace ;

Vu la délibération n° CD-2023-3-7-1 de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables et Politique d'entretien

Vu le schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sélestat Alsace Centrale

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace du 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 15 mai 2023 approuvant le Contrat de Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025 ;



Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 30 janvier 2023, approuvant le programme d'aménagement de 3 pistes cyclables pour l'année 2023, ainsi que l'APD et le plan de financement y afférant ;

Vu la délibération n° CD-2023-4-10-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 approuvant la convention partenariale pour la réalisation des projets relatifs au maillage intercommunal des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes de Sélestat.

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Commune de Dieffenthal du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif au maillage intercommunal des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes de Sélestat.

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Commune de Muttersholtz du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif au maillage intercommunal des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes de Sélestat.

Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Commune de Scherwiller du approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif au maillage intercommunal des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes de Sélestat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet « de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire du la Communauté de Communes de Sélestat » qui s'inscrit dans l'enjeu et l'objectif opérationnel suivants du Contrat de Territoire précité :

→ <u>Enjeu</u> environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive

 Objectif opérationnel : développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs.

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat porté par la Communauté de Communes de Sélestat en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif du projet

Le développement des mobilités actives constitue un enjeu majeur de la politique de mobilité durable de la Collectivité européenne d'Alsace.

Figurant parmi les premiers départements cyclables de France avec plus de 1 400 km d'itinéraires cyclables résultant de plus de vingt-cinq années d'investissements en faveur des infrastructures cyclables (Plan Vélo), la Collectivité européenne d'Alsace entend poursuivre le développement de ce réseau.

Le schéma des itinéraires cyclables structurants de la Collectivité européenne d'Alsace, adopté le 19 juin 2023, a pour ambition de relier les principaux pôles d'attraction d'Alsace. Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace continue à assurer l'assistance technique et financière aux acteurs locaux pour densifier le maillage du réseau secondaire et poursuivre le déploiement des services à l'usager. L'accent est mis sur le développement de l'usage quotidien du vélo, notamment pour l'accès aux équipements publics, aux pôles d'échange multimodaux, aux collèges, ...

C'est dans ce cadre que s'inscrit la politique de la Communauté de Communes de Sélestat en faveur des itinéraires cyclables. Cette dernière dispose d'un maillage structuré en articulation avec les itinéraires structurants réalisés par le Département du Bas-Rhin, notamment avec l'itinéraire de la véloroute du Vignoble qui traverse le territoire alsacien du Nord au Sud.

Ce réseau d'itinéraires cyclables permet au territoire d'offrir une alternative aux habitants pour leurs déplacements utilitaires ou de loisirs. Il permet également aux cyclotouristes empruntant la véloroute du Vignoble (itinéraire cyclable le plus fréquenté par les touristes) de découvrir les sites d'intérêt touristique du territoire tels le centre-ville de Sélestat, le Haut-Koenigsbourg, ou encore de visiter l'une des caves viticoles du secteur. Les retombées économiques engendrées par la proximité de la véloroute du vignoble sont particulièrement fortes.

Le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes de Sélestat vise à mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune en vue de compléter les liaisons cyclables entre les communes et entre les principaux points d'échanges et/ou d'attractivité du territoire intercommunal.

Ce projet s'inscrit également dans la continuité du schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables portés par le PETR Sélestat Alsace Centrale.

2.1 Objectifs du projet

La Communauté de Communes de Sélestat ambitionne de favoriser les mobilités actives au sein de son territoire. Un des axes retenus pour atteindre cet objectif est d'accroître le maillage du territoire en itinéraires cyclables.



Il s'agit pour la Communauté de Communes de conforter l'offre en infrastructures cyclables, de développer les services proposés aux cyclistes, de favoriser et d'encourager les mobilités douces.

2.2 Contenu du projet

Le projet envisagé est scindé en plusieurs tronçons cyclables comme suit :

Réalisation de la liaison véloroute du vignoble (Dieffenthal) - Kientzville (250 ml) :

Cette liaison consiste à créer une nouvelle voie entre la véloroute du vignoble, en agglomération de Dieffenthal, et la RD35 (route des vins). La réalisation de cette liaison permettra de sécuriser les déplacements doux entre ces deux communes de faire le lien entre Kientzville et la véloroute du Vignoble (EuroVelo 5) et de rejoindre Sélestat sur une voie en site propre.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage de ces travaux fin 2023/début 2024.

Réalisation du 1er tronçon de liaison de la desserte Scherwiller-Châtenois-Sélestat (450 ml) :

Le premier tronçon de cette liaison consiste à aménager un chemin existant entre Sélestat et le Parc d'Activités Economiques Intercommunal du Giessen. La réalisation de cette liaison permettra une desserte directe d'un pôle de près de 500 emplois au maillage cyclable de la ville de Sélestat mais également de faciliter les déplacements entre les trois communes notamment pour les collégiens qui se rendent à Châtenois.

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage de ces travaux début 2024.

<u>Réalisation de la liaison Muttersholtz-Hilsenheim (850 ml - tronçon sur le ban de Muttersholtz)</u>:

Cette liaison réalisée conjointement avec la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim consiste à aménager un chemin existant entre Muttersholtz et Hilsenheim, afin d'améliorer les déplacements quotidiens en mode actifs et d'accéder aux commerces de proximité. Cet itinéraire cyclable permet également de renforcer le maillage intercommunal. L'accessibilité vers l'offre TIS (Transport Intercommunal de Sélestat), présente à Muttersholtz, sera également facilitée.

Le calendrier prévisionnel prévoit une réalisation de ces travaux fin 2023/début 2024.

Article 3 : Engagement réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que :

- La Communauté de Communes se charge de réaliser les itinéraires cyclables permettant une connexion entre les communes et une accessibilité douce aux principaux sites structurants du Territoire.
- Les Communes facilitent les démarches d'acquisition ou de mise à disposition du foncier.

3.1. Engagements de la Communauté de Communes de Sélestat

Dans le cadre de la co-construction du projet avec la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes s'engage à :

Page **5** sur **12**

Convention de partenariat « développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat »

- Mettre en place des conventions d'entretien des itinéraires cyclables à l'échelle de l'intercommunalité à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace, à échéance courant 2024, dès la validation de la convention type d'entretien de la Collectivité européenne d'Alsace. L'objectif de cet engagement étant de définir, par tronçon, ce qui relève clairement de l'entretien de l'infrastructure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes et les Communes.
- Saisir les données SIG (Système d'Information Géographique) au format de la Base Nationale des Aménagements Cyclables (BNAC) et les transmettre à la CeA.
- Mettre en place une communication pour informer de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet en cours de réalisation sur chacun des trois tronçons cyclables objet de l'opération de travaux.

3.2. Engagement des Communes de Dieffenthal, Scherwiller, Châtenois, Sélestat et Muttersholtz

Les Communes s'engagent à mettre à disposition le foncier nécessaire à la réalisation du projet quand elles en sont propriétaires ou à faciliter les démarches de négociation foncières portées par la Communauté de Communes pour des terrains appartenant à des tiers.

3.3. Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de la co-construction la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Direction des Routes, des Mobilités et des Infrastructures et Culture et Tourisme sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet;
- Apporter des subventions d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant total maximum de 52 744 €, réparti comme suit :
 - o Projet liaison véloroute vignoble-Kientzville : 15 628 € ;
 - o Projet liaison desserte Scherwiller-Châtenois-Sélestat : 10 796 € ;
 - o Projet liaison Muttersholtz-Hilsenheim: 26 320 €.
- Verser les subventions dans les conditions précisées dans les conventions financières dédiées.

Ces subventions prévisionnelles sont conditionnées à la signature de chaque convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

 Valoriser à travers Alsace Destination Tourisme et Alsace à Vélo, les itinéraires cyclables réalisés sur le Territoire de la Communauté de Communes.

Article 4 : Coût des projets et plans de financement prévisionnels

Le coût prévisionnel total de l'opération, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 263 721 € HT.

Page **6** sur **12**

Convention de partenariat « développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat »



Le coût total éligible des projets, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace est arrêté à 263 721 € HT et se décompose comme suit :

Les plans de financement prévisionnels des projets sont les suivants :

- Liaison véloroute vignoble-Kientzville

Dépenses HT		Recettes		
Projet liaison véloroute vignoble-Kientzville - travaux	67 344 €	DETR/DSIL (confirmé)	13 039 €	
Projet liaison véloroute vignoble-Kientzville - Etudes	10 796 €	Communauté de Communes de Sélestat 49		
		Collectivité européenne d'Alsace	15 628 €	
Total	78 140 €	Total	78 140 €	

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet « liaison véloroute vignoble-Kientzville » au titre du Fonds Attractivité Alsace, au bénéfice de la Communauté de Communes de Sélestat, à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 15 628 € représentant 20 % d'une dépense éligible de 78 140 € HT.

Liaison « desserte Scherwiller-Châtenois-Sélestat »

Dépenses HT		Recettes	
Projet liaison desserte Scherwiller-Châtenois- Sélestat - travaux	46 523 €	DETR/DSIL (confirmé)	9 008 €
Projet liaison desserte Scherwiller-Châtenois- Sélestat – Etudes	7 458 €	Communauté de Communes de Sélestat	34 177 €
		Collectivité européenne d'Alsace	10 796 €
Total	53 981 €	Total	53 981 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet de liaison « desserte Scherwiller-Châtenois-Sélestat » au titre du Fonds Attractivité Alsace, au bénéfice de la Communauté de Communes de Sélestat, à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 10 796 € représentant 20 % d'une dépense éligible de 53 981 € HT.

- Liaison Muttersholtz-Hilsenheim

Dépenses HT		Recettes		
Projet liaison Muttersholtz-Hilsenheim - Travaux	113 418 €	DETR/DSIL (confirmé)	21 959 €	
Projet liaíson Muttersholtz-Hilsenheim - Etudes	18 182 €	€ Communauté de Communes de Sélestat 83		
g .		Collectivité européenne d'Alsace	26 320 €	
TOTAL	131 600 €	TOTAL	131 600 €	

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet de liaison Muttersholtz-Hilsenheim au titre du Fonds Attractivité Alsace, au bénéfice de la Communauté de Communes de Sélestat, à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 26 320 € représentant 20 % d'une dépense éligible de 131 600 € HT.

<u>Article 5: Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions</u> financières

- **5.1**. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné pour chacun des projets.
- **5.2**. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation des subventions d'investissement apportées par la CeA sont détaillées dans les conventions financières précitées.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7: Suivi - évaluation - bilan

- **7.1.** Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation des projets. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation des projets.
- **7.2.** Le porteur des projets assure l'évaluation et le bilan de la réalisation des projets, objets de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de chaque opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Article 8 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 9: Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements;
 - pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
 - en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur les subventions de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Centre Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 11: Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation aux Conseillers d'Alsace de la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu et il sera proposé de communiquer sir celles-ci auprès de la presse. Les partenaires devront collaborer dans cette mise en œuvre avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Un moment officiel de signature de la convention entre les partenaires pourra être organisé, dont les modalités seront définies entre les trois parties.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 13 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à agir conformément à la règlementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en tout hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.



Les parties s'engagent à respecter le droit des personnes concernées et tout particulièrement à les informer du traitement dont ils font l'objet ainsi que du transfert de leurs données personnelles.

Les parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la règlementation relative à protection des données personnelles applicables.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation dans le cas où celle-ci concerne l'autre partie.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la règlementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Fait en 7 exemplaires originaux, un pour chac	une des parties,
à Strasbourg, le	
Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Le Président du Conseil d'Alsace,	Pour la Communauté de Communes de Sélestat, Le Président,
Frédéric BIERRY	Olivier SOHLER
Pour la Commune de Dieffenthal, Le Maire,	Pour la Commune de Scherwiller, L'Adjoint au maire,
Charles ANDREA	
Pour la Commune de Châtenois, Le Maire,	Pour la Ville de Sélestat, Le Maire,
Luc ADONETH	Marcel BAUER
Pour la Commune de Muttersholtz, Le Maire,	

Patrick BARBIER